



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 MARS 2016 A 18 H A PRIVAS**

Présents :

Edwige BACHER, Hélène BAPTISTE, Noël BOUVERAT, Patricia BRUN, Laetitia CURE, Christian DUMORTIER, Sandrine FAURE, Bernadette FORT, Michel GEMO, Corinne LAFFONT, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES Roger MAZELLIER, Marie-France MULLER, Guy PATRIARCA, Jean-Michel PAULIN, Alain SALLIER, Laetitia SERRE, Elisabeth TERRASSE, Annie THOMAS.

Excusés :

Nicole MARTIN ayant donné pouvoir à Marie-France MULLER, Marie-Dominique ROCHE ayant donné pouvoir à François VEYREINC, Alain SALLIER ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Yvon VIALAR ayant donné pouvoir à Jean-Michel PAULIN.

Absents :

Catherine BONHUMEAU, Marc CHALABREYSSE, Mickael DURAND.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Ordre du jour :

- 1- Validation des compte administratif et compte de gestion,
- 2- Débat d'orientation budgétaire,
- 3- Projet pédagogique de la crèche Graines de Canailles à Beauvène,
- 4- Convention de gestion de l'accueil de jeunes à Chomérac avec la DDCSPP,
- 5- Précisions sur la définition du soutien à la fonction parentale,
- 6- Demande de subventions pour le renouvellement de la flotte de 3 véhicules au service de portage de repas à domicile des vallées de l'Ouvèze et de la Payre,
- 7- Evolution du tableau des effectifs.

Document transmis avec l'ordre du jour :

- Comptes rendus du Conseil d'administration du 19 novembre et du 17 décembre 2015.

1- Validation du compte-rendu des séances du Conseil d'administration du 19 novembre et du 17 décembre 2015

N'appelant pas de remarque, les comptes-rendus sont adoptés.

2- Validation des compte administratif et compte de gestion (sous réserve de retour de la Trésorerie)

En comptabilité publique, un des principes fondateurs consiste en la séparation de l'ordonnateur (la Présidente du CIAS) qui prépare le budget et prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, et le comptable public qui assure le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses.

Si dans le monde associatif c'est le commissaire au compte qui valide les documents comptables, en comptabilité publique, il y a un rapprochement entre le compte administratif (compte rendu par l'ordonnateur présentant les résultats de l'exécution du budget, y compris les restes à réaliser) et le compte de gestion (compte rendu par le comptable public). Les éléments doivent être identiques au centime près.

Le budget 2015 est un budget de transition du fait du transfert de compétences au 1^{er} juillet 2015 (intégration sur 6 mois des crèches de la Communauté d'agglomération et du service de portage de repas des vallées de l'Ouvèze et de la Payre).

	Services	fonctionnement		investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Général	163 587,52	743 096,55	21 968,52	60 822,85
00	Général	127 318,45	721 128,03	-	24 553,78
	pole non affecté	36 269,07	21 968,52	21 968,52	36 269,07
	Petite enfance	1 239 470,28	812 034,31	8 608,06	105,23
1502	crèche Graines de Canailles	116 477,56	83 006,63	1 183,36	-
1503	crèche Les Babélous	176 917,59	125 811,01	842,90	-
1504	RAMI Les Ollières Les P'tits lo	17 206,83	12 193,96	-	105,23
1505	Crèche Marmobiles	251 173,35	154 845,33	942,00	-
1506	Crèche Crescendo	217 316,55	112 163,43	4 391,80	-
1507	crèche Les Coccinelles	102 439,14	36 270,69	942,00	-
1508	crèche Arc en ciel	120 122,96	62 681,78	306,00	-
1509	RAM Privas Les P'tites frimous	18 410,59	5 668,82	-	-
1510	RAM Chomérac Les coccinelle	18 365,22	17 911,26	-	-
1511	Petite enfance associatif	184 888,14	184 889,00		
1514	Guichet unique Eyrieux			-	-
1515	Guichet unique Ouvèze	16 152,35	16 592,40	-	-
	Enfance jeunesse	91 350,29	30 441,15	-	-
0801	ALSH Privas	28 944,00	-	-	-
0802	ALSH Les Ollières St Sauveur	54 906,55	30 441,15	-	-
0803	ALSH Chomérac	7 499,74	-	-	-
	Portage de repas	283 012,38	224 876,21	313,39	-
0804	Portage de repas Eyrieux	78 313,06	89 157,01	-	
0805	Portage de repas Ouvèze	204 699,32	135 719,20	313,39	
	Accès au droit RSA CMU CMU-C APA				
	TOTAL	1 777 420,47 €	1 810 448,22 €	30 889,97 €	60 928,08 €
	Résultat		33 027,75 €		30 038,11 €

L'exercice est excédentaire tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement : nous obtenons un excédent de fonctionnement de 33 028 € et un résultat positif sur l'investissement de 30 038 €.

La section d'investissement est peu élevée car elle ne concerne que du matériel de petit équipement et l'acquisition des logiciels petite enfance.

Si on observe le budget réalisé par chapitre, les charges de personnel couvrent plus de 2/3 du budget. 18% concernent les dépenses courantes et 13% les atténuations de charges (remboursement maladie des agents).

En recettes, les dotations, subventions et participations correspondent à 72 % du budget : il s'agit de la subvention d'équilibre de 762 000 €, du Département (subvention exceptionnelle au titre de l'intercommunalité sociale, les aides aux structures petite enfance... soit 73 183 €) de la CAF (404 111 €) et la MSA pour les structures d'accueil petite enfance et ALSH.

En réalité, la prestation de service PSEJ 2014 de la CAF et de la MSA au titre du CEJ versée en 2015 (343 900 €) vient en atténuation de la subvention d'équilibre de la Communauté d'agglomération au CIAS.

Si l'on observe la répartition du budget par service, en matière de fonctionnement, le domaine de la petite enfance concerne plus de 70 % des dépenses (crèches, RAM, GU et subventions aux associations) suivi par les services de portage de repas à domicile (16 %). Pour les recettes, le service général est important car la subvention d'équilibre y a été conservée pour une grande part ainsi que les subventions non affectées (Département, PSEJ intégrée à la subvention d'équilibre...).

En tant que responsable du budget et de la bonne tenue de la comptabilité de l'établissement, la Présidente du CIAS ne prend pas part au vote sur le compte administratif.

Dénomination	DELIBERATION				Nombre de membres en exercice	27		
CIAS Privas Centre Ardèche	Du 10 mars 2016				Nombre de membres présents	19		
	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF : 2015				Nombre de suffrages exprimés	21	Abstention	0
					Votes Pour	21	Contre	0

Le Conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 présenté par Mme la Vice-présidente du CIAS,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif dressé par le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		75 131,97		24 344,78		
Opérations de l'exercice	1 777 420,47	1 735 316,25	30 889,97	36 583,30		
Totaux	1 777 420,47	1 810 448,22	30 889,97	60 928,08		
Résultat de clôture		33 027,75		30 038,11		

Besoin de Financement

Excédent de Financement

30 038,11

Reste à réaliser

6 675,43

0,00

Besoin de Financement

6 675,43

Excédent de Financement des reste à réaliser

0,00

Besoin total de Financement

0,00

Excédent total de Financement

23 362,68

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

0,00

au Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés (Recette Investissement)

33 027,75

au Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté (Recette Fonctionnement)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

6° Approuve le Compte de gestion établi par Mr ANDRE, Trésorier principal

Ont signé au registre des délibérations les membres présents : Edwige BACHER, Hélène BAPTISTE, Noël BOUVERAT, Patricia BRUN, Laetitia CURE, Christian DUMORTIER, Sandrine FAURE, Bernadette FORT, Michel GEMO, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES Roger MAZELLIER, Marie-France MULLER, Guy PATRIARCA, Jean-Michel PAULIN, Alain SALLIER, Laetitia SERRE, Elisabeth TERRASSE, Annie THOMAS.

3- Débat d'orientation budgétaire

Laetitia SERRE explique la nécessité pour le CIAS d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois avant le vote du budget. Celui-ci aura lieu le 14 avril, le lendemain du vote du budget primitif de la Communauté d'agglomération. Il n'y a pas de vote du rapport d'orientation budgétaire mais le Conseil d'administration prend acte des orientations définies.

Suite au transfert de l'exercice de la compétence au 1^{er} juillet, le CIAS connaît le contour de ses attributions liées aux compétences sociales d'intérêt communautaire. Nous sommes en cours de structuration des services avec des conventions à mettre en œuvre avec les communes. Il s'agit de donner satisfaction aux besoins des usagers en favorisant le maillage du territoire et les services de proximité en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, de portage de repas et d'accès au droit.

Hélène BAPTISTE et Bernadette FORT font une présentation du rapport d'orientation budgétaire.

A- Intégrer pleinement les conséquences des transferts de compétence

L'année 2016 va correspondre à une année pleine du point de vue des transferts de compétence sociale d'intérêt communautaire notamment avec l'introduction au 1^{er} janvier de la compétence pleine et entière des ALSH extrascolaires 3-17 ans et les accueils de jeunes conventionnés par les services de l'Etat.

Le CIAS va se substituer aux communes dans le financement des actions enfance jeunesse, parentalité intégrées à la compétence, portées par les associations. Au terme des conventions avec les communes de Privas et Chomérac, l'établissement entend prendre directement, après étude des modalités de transfert en partenariat avec les communes concernées, ses responsabilités dans la gestion et l'organisation des ALSH en régie.

Par ailleurs, les actions sociales ne seront désormais portées que par le CIAS sur le fonctionnement, les investissements importants sur les bâtiments (rénovations de la crèche Crescendo, construction du pôle petite enfance à Chomérac) demeurant à la Communauté d'agglomération.

Même si la prestation de service du contrat enfance jeunesse (PSEJ) et la récupération des attributions de compensation au titre du transfert des compétences sociales demeurent à la Communauté d'agglomération, cela permettra une meilleure visibilité budgétaire et comptable.

B- Poursuivre la mutualisation et de l'harmonisation des orientations RH avec la Communauté d'agglomération

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté d'agglomération et le CIAS possèdent un organigramme opérationnel commun. Au 31 décembre 2015, 25 agents étaient en poste au CIAS soit 19.5 ETP.

Les agents des crèches et RAM, dépendant de la Communauté d'agglomération au 30 juin 2015, sont mis à disposition au CIAS par convention. En ce début 2016, cela représente ainsi plus de 75 agents en poste œuvrant pour le développement social du territoire intercommunal.

La mutualisation avec la Communauté d'agglomération sera poursuivie et amplifiée, telle quel le service ressource (accueil, ressources humaines et paie, comptabilité, ressources juridiques et marchés publics, patrimoine...) ou le comité technique qui assurent déjà une cohérence dans les orientations et les actions ainsi que des économies d'échelle.

C'est dans ce cadre que sera mis à plat les régimes et conditions de travail des agents communautaires, dans une démarche de dialogue social. En 2016 seront lancés les entretiens professionnels permettant

un bilan des missions entreprises par les agents et une mise en perspectives constructive allant dans le sens d'une amélioration toujours plus forte de la qualité du service public rendu par les services.

C- Poursuivre la bonne maîtrise des charges

L'administration est en cours de structuration sur le plan de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse notamment par l'arrivée des coordinateurs. Cette initiative doit notamment permettre de créer une vraie identité d'agglomération (approche en réseau), rendre plus efficiente l'organisation au sein des services (notamment sur le plan des ressources humaines). Mais également par une meilleure mutualisation des achats, il doit être possible de contenir les évolutions des charges et de maîtriser les coûts de fonctionnement. L'instauration du titre payable sur internet (TIPI) pourra faciliter le paiement, leur sécurisation et le suivi des régies.

Pour mener à bien ses projets, le CIAS va continuer à s'appuyer sur la participation financière des partenaires que sont le Département (intercommunalité sociale...), la CAF et la MSA (actions petite enfance, enfance et jeunesse), la CARSAT (portage de repas à domicile). En matière de jeunesse, l'obtention de l'appel à projets national Programme d'investissement d'avenir (PIA) jeunesse doit permettre, si le dossier est retenu, de lancer un certain nombre d'actions auprès de ce public.

Cette nouvelle culture de la ressource doit être renforcée par la mission du coordonnateur enfance jeunesse sur la recherche de nouvelles ressources financières (fondations, mécénat...).

1- Projets

A- Petite enfance

Le nombre de places disponibles dans les structures d'accueil collectif va évoluer sur plusieurs années afin de mieux répondre aux besoins. Dès 2016, il devrait y avoir 4 places en plus :

- la crèche Les Babélous aux Ollières est passée de 14 à 15 places d'agrément au 1^{er} janvier 2016,
- suite à la finalisation de la rénovation de la crèche Crescendo à Privas, la structure devrait regagner 3 places pour atteindre le chiffre de 30 places d'agrément début mars.

Avec la construction du pôle petite enfance qui va débiter au second semestre sur la commune de Chomérac, il devrait y avoir à terme 6 places supplémentaires à la crèche Les Coccinelles.

Suite à un vaste état des lieux de l'organisation des équipes dans les crèches, il pourra être envisagé des propositions pour consolider certains postes (ex. : utilisation d'heures complémentaires pour des besoins permanents).

Compte tenu du nombre de crèches en gestion directe, le CIAS est arrivé à une taille critique permettant de mieux optimiser les remplacements d'agents, de consolider les postes et de faire des économies (non paiement de 10 % de congés payés). Cela doit également améliorer la qualité du service. Un travail d'évaluation des besoins est en cours (recensement des absences prévues et non anticipables pour formations, congés, réunions, maladie...). Cette démarche doit permettre la création d'un pool de remplacement avec 3-4 agents répartis à l'année sur les différentes crèches du territoire qui seront réactifs pour pallier les absences.

L'ensemble des postes sont intégrés dans le CEJ 2015-2018 et sont cofinancés par la CAF et la MSA. Après une année d'incertitude, la MSA a d'ailleurs indiqué qu'elle soutiendra les actions sur la durée du contrat (4.76 %).

Le CIAS va poursuivre le co-financement des structures associatives qui gèrent des structures correspondantes à la compétence petite enfance de la CAPCA : crèche et RAM de la MJC de La Voulte, RAM du Centre social Dorel au Pouzin, crèche Germinal à Privas.

B- Parentalité

Suite à des précisions quant aux contours de la compétence sur le soutien à la fonction parentale, il s'avère que plusieurs actions portées par des structures associatives ou publiques rentrent dans le champ de celle-ci. C'est le cas du centre social L'art des liens (Moment papouilles) et de la MJC centre social de La Voulte sur Rhône (Matins poussins et cycle de conférences). Le CIAS pourrait participer au cofinancement de ces actions.

C- Enfance - Jeunesse

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'agglomération est compétente pour les ALSH extrascolaires 3-17 ans et les accueils de jeunes conventionnés par les services de l'Etat. Compte tenu de la complexité du transfert (4 accueils de loisirs, 1 accueil de jeunes), il est convenu de poursuivre les conventions avec les communes de Privas et Chomérac afin qu'elles continuent jusqu'au 31 août à organiser de manière opérationnelle les structures.

Au 1^{er} septembre prochain, le CIAS étudiera les modalités de prise en gestion directe de ces équipements et du personnel qui sera soit transféré soit mis à disposition pour la quotité de temps correspondant à la compétence (potentiellement 16 agents soit 13.5 ETP environ).

Cette mission de la préparation du transfert complet des services sera réalisée notamment par le coordonnateur enfance jeunesse innovation et prospective qui arrivera en poste dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, le CIAS va assurer le co-financement des structures associatives qui gèrent des équipements correspondant à la compétence jeunesse de la CAPCA notamment pour les accueils de loisirs extrascolaires et accueils de jeunes : la MJC 3 rivières, la MJC de La Voulte sur Rhône, le Centre social J et JM Dorel au Pouzin, la MJC Couleurs à Privas et le FJEP de Flaviac – St Julien en St Alban. Ces co-financements feront l'objet d'une convention.

Le CIAS va poursuivre l'adhésion à la Mission locale Moyenne vallée du Rhône Centre Ardèche pour l'année 2016 à hauteur de 61 172 euros. Le financement sera inscrit dans une convention qui permettra de fixer les orientations de travail avec la structure d'insertion des jeunes.

Conformément à la délibération du 17 décembre dernier, le CIAS s'est engagé dans le Programme d'investissements d'avenir «Projets innovants en faveur de la jeunesse» (programme 411). A ce titre, sous réserve de recevabilité de la candidature, il pourra notamment lancer en 2016 une étude sur l'attractivité du territoire pour les jeunes (estimation : 22 000 €, subventionné à 13 000 € par le PIA) et la création d'un espace de dialogue entre les élus et les jeunes sur la base de la constitution d'un appel à projets (9000 € en année de lancement financé à 50 %). En outre, il sera alors possible de préparer le projet de mise en place d'un Point Information Itinérant (70 000 € par an dont 40 000 € d'aide).

Suite à la mise en œuvre de nouvelles orientations en matière de vacances en familles, vacances enfants, vacances sociales et accueils de loisirs par la CAF de l'Ardèche, une nouvelle tarification a été mise en place pour les accueils de loisirs. En contrepartie du versement d'une aide au tiers d'un montant de 13 500 € environ sur la base des bons vacances versés en 2014, le CIAS s'y est engagé. Afin de compenser l'augmentation des tarifs notamment pour les quotients familiaux les plus faibles, le CIAS a mis en place dès les vacances d'hiver une aide directement déductible. Une première

évaluation sera menée après les vacances de printemps afin de réajuster le cas échéant la politique tarifaire.

D- Portage de repas à domicile

En complémentarité des autres actions communales, grâce aux services de portage de repas à domicile, le CIAS entend poursuivre le bien vieillir à domicile.

Compte tenu de l'obsolescence des véhicules du service de portage des vallées de l'Ouvèze et de la Payre (nombreuses réparations), il convient cette année de renouveler le parc par 3 véhicules frigorifiques : 1 en investissement (estimation à env. 22 500 € TTC) et 2 en location longue durée (23 200 € TTC sur 3 ans pour 2000 km par véhicule soit environ 15 500 € TTC par an pour les 2 véhicules).

Compte tenu de l'arrêt du supplément 1.65 € pour la livraison, le manque à gagner pour le second semestre 2015 a été estimé à environ 28 000 € et au vu du déficit de ce service, il est proposé de réviser les tarifs pratiqués (sans changement depuis 2014).

Une tarification par tranche s'appuyant sur le modèle des vallées de l'Ouvèze et de la Payre pourra également voir le jour sur la vallée de l'Eyrieux ainsi qu'une évolution tarifaire (identique depuis 2009).

Le service de Marcols les Eaux, en lien avec l'EHPAD, qui ne concerne que la livraison de repas (env. 250 par an) sera intégré au giron communautaire par convention de mise à disposition.

E- Information, accès au droit et instruction des dossiers d'aide légale

Le CIAS a la volonté de réaliser un maillage du territoire pour que l'ensemble des habitants aient accès à un bon niveau d'information afin de faire valoir leurs droits. Il s'agit de s'appuyer sur les structures existantes là où il en existe. Ainsi, le CIAS pourra soutenir, au regard du projet présenté, les actions rentrant dans son champ de compétence qui seront développées par la structure qui remplacera le PIMMS Rhône Eyrieux.

Des conventions de mise à disposition du service seront mises en place avec le CCAS de Privas et La Voulté sur Rhône ainsi que les communes de Veyras et Le Pouzin pour assurer une bonne gestion de service d'instruction des dossiers RSA CMU CMUC et l'accompagnement dans la réalisation des dossiers APA.

Là où aucune structure n'assure ce service, il conviendra d'imaginer des outils adaptés d'information de premier niveau et d'instruction des dossiers sous compétence CAPCA. Une Maison de services au public (MSAP) pourrait être une solution dans la vallée de l'Eyrieux.

Le lancement de l'assistance administrative au domicile des personnes âgées permettra de bénéficier d'exonération de charges patronales également pour certains agents assurant la livraison des repas dans le cadre d'une déclaration de services à la personne.

Afin de poursuivre le soutien aux structures menant des actions d'intérêt communautaire de développement social, d'accompagnement et de prévention, il est proposé, comme en 2015, la création d'une enveloppe de 15 000 €.

En réaction à cette présentation, Jean-Michel PAULIN souhaiterait avoir la liste des agents avec une différenciation entre les temps pleins et les temps partiels.

Marie-Françoise LANOOTE précise que le CIAS n'a pas la volonté de créer des postes précaires. Les postes sont calibrés en fonction des besoins de service : sur des temps complets ou non complets. Le temps partiel est un choix de l'agent.

Hélène BAPTISTE explique que la mise en place d'une équipe de remplaçants volants dans les crèches a notamment pour buts de sécuriser les postes précaires et stabiliser les choses car aujourd'hui les personnes appelées à faire des remplacements sont sur des CDD de courte durée dans des structures qu'elles ne connaissent pas forcément. Une bonne évaluation des besoins de remplacement des absences prévues ou non (congé, maladie, formations, réunions extérieures...) permettra de calibrer les éléments, de sécuriser les parcours des agents formés et connaissant les structures et ne pas déstabiliser le travail des équipes et les enfants. Ces agents seront de vraies ressources pour les crèches, ils seront plus rapidement opérationnels et par l'arrêt du versement des congés payés (10 %), il sera également possible de faire des économies.

Ce système n'existe pas aujourd'hui en Ardèche ; le CIAS devra faire preuve d'innovation en la matière.

Jean-Michel PAULIN souhaite mettre en avant l'importance des agents qui assurent la livraison des repas au domicile des usagers car ils réalisent une réelle veille sanitaire. Parfois, cela doit être les seules personnes à se rendre chez certaines personnes âgées qui sont très isolées.

Nathalie MALET-TORRES pose la nécessité de s'appuyer sur les CCAS qui assurent un bon maillage du territoire au côté des familles, des personnels de santé, des aides à domicile. Elle insiste en conséquence sur l'intérêt de conserver ces établissements.

Laetitia SERRE tient à revenir sur la conséquence de la loi NOTRe pour les CCAS. Seules les communes de plus de 1500 habitants conservent l'obligation réglementaire de créer un CCAS. Dans les petites communes, le conseil municipal peut faire le choix de procéder à la dissolution du CCAS. La commune exercera alors les attributions dévolues à son ex CCAS et assurera directement la gestion budgétaire.

Elle est favorable au maintien des CCAS dans les communes qui assurent un lien de proximité.

Il existe une alternative pour les communes qui souhaitent conserver leur CCAS tout en transférant le budget à la commune. L'article 2 du décret n°87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des CCAS et des CIAS, prévoit la possibilité pour les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles n'excèdent pas 30 489,80 €, toutes activités confondues, de décrire leurs opérations dans une comptabilité rattachée à celle de la commune.

Elle propose qu'une information soit diffusée auprès de l'ensemble des 35 communes et de l'UDCCAS.

Noël BOUVERAT émet le vœu que le Conseil d'administration réfléchisse à la place de nos aînés dans les familles. Aujourd'hui, c'est la société qui supporte l'accueil des personnes âgées. Les familles ne doivent pas être déresponsabilisées.

Bernadette FORT souligne que les familles sont aujourd'hui très éclatées et très mobiles.

Roger MAZELLIER explique qu'au Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) on constate que l'APA ne compense pas le reste à charge. Par ailleurs, un certain nombre d'usagers ne consomment pas les heures d'aide à domicile car ils n'ont pas l'argent pour régler le reste à charge. Il y a par ailleurs de plus en plus de demandes sur des équipements à renouveler ; les aides à l'aménagement des logements sont aussi bloqués.

Il souhaiterait que l'on se donne les moyens de maintenir les gens là où ils voudraient vieillir.

Marie-Françoise LANOOTE explique qu'avec la prise de compétence portage de repas à domicile, les usagers des vallées de l'Ouvèze et de la Payre n'ont plus à payer les 1.65 euro pour la livraison. C'est le CIAS qui depuis juillet dernier assume cette charge. Le CIAS ne peut pas tout faire.

Les CCAS pourraient réaliser un règlement pour aider les usagers à équiper leur logement pour accentuer le maintien à domicile ou aider au transport.

Laetitia SERRE indique que l'on doit assoir aujourd'hui les compétences définies en mai 2015. Il faudrait le cas échéant, se rapprocher du CODERPA pour faire levier et appuyer une réflexion en ce sens.

Pour Michel GEMO, dans les attributions portant sur l'information de premier niveau aux habitants, il nous revient d'informer sur les aides possibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 5211-36 et L 2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la circulaire du 10 décembre 2015 portant nouvelles disposition relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration prend acte du rapport portant sur les orientations budgétaires présentées pour l'exercice 2016.

4- Projet pédagogique de la crèche Graines de canailles à Beauvène

Le projet pédagogique de la crèche multi accueil Graines de canailles à Beauvène (9 places agréées) est le fruit d'un travail d'une année de réflexion en équipe dont l'objectif est de présenter les orientations éducatives et pédagogiques de l'équipe du multi-accueil « Graines de canailles » à Beauvène.

C'est un outil de travail intégrant des repères pour l'équipe pour les personnes remplaçantes et pour les stagiaires. Il permet une cohérence dans le travail auprès des enfants. C'est également un outil de communication destiné à faire connaître les valeurs éducatives de la structure aux familles, aux élus et aux différents partenaires.

Le projet a été élaboré autour de six grandes orientations éducatives qui s'interconnectent :

- accueillir et sécuriser l'enfant
- favoriser l'autonomie de l'enfant
- favoriser la socialisation de l'enfant
- encourager l'expression de l'enfant
- développer l'éveil et la créativité de l'enfant
- favoriser le lien avec les familles

Dans un second temps, pour transmettre ces 6 valeurs, sont développés de grands thèmes afin de comprendre quels moyens sont mis en œuvre par l'équipe : l'accueil, la séparation et l'adaptation, l'alimentation, le sommeil, le change et la propreté, le développement moteur, les activités et ateliers, l'ouverture sur le monde, l'accueil des stagiaires, la place des parents.

La proposition de projet pédagogique a été présentée aux parents délégués du comité de parents de la crèche le 1^{er} décembre 2015.

Guy PATRIARCA considère, à ses yeux, que le document présenté est un mix entre un règlement et un projet pédagogique.

Plusieurs administrateurs auraient apprécié que des éléments théoriques sur le développement de l'enfant jalonnent le document.

Laetitia SERRE indique que les autres crèches vont revoir leur projet pédagogique dans les prochains mois. Elle suggère que l'on s'appuie sur les compétences et expertises de plusieurs administrateurs en matière de petite enfance pour organiser un temps de présentation avec les structures d'accueil.

Marie-Françoise LANOOTE rappelle le travail qui avait été mené en 2012-2013 sur une réflexion sur un projet éducatif de territoire. Elle souhaiterait que cette démarche collective puisse être reprise afin d'aller jusqu'à sa mise en œuvre.

Avec l'intégration des ALSH communaux de manière complète en régie, il sera possible de reprendre la réflexion.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans
- Considérant la nécessité de réviser régulièrement le projet pédagogique des établissements d'accueil de la petite enfance,
- Considérant la présentation du projet pédagogique de la crèche Graines de Canailles au comité de parents le 1^{er} décembre 2015,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
Valider le projet pédagogique annexé à la délibération de la crèche Graines de canailles à Beauvène.

5- Convention de gestion de l'accueil de jeunes à Chomérac avec la DDCSPP

Par délibération n°2015-05-27/02 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'enfance et la jeunesse, en distinguant les accueils de loisirs extrascolaires agréés 3-6 ans transférés à la Communauté d'agglomération au 1^{er} juillet 2015 et les accueils de loisirs extrascolaires agréés 6-17 ans ainsi que les accueils de jeunes extrascolaires conventionnés avec les services de l'Etat pour lesquels la prise de compétence communautaire a pris effet au 1^{er} janvier 2016.

Par délibération n° 2015-06-23/01 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1^{er} juillet 2015 le périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

La Communauté d'agglomération est donc compétente en matière d'accueil de jeunes depuis le 1^{er} janvier 2016 et l'exercice de cette compétence est confié à son CIAS. Cet établissement est donc gestionnaire de l'accueil de jeunes de Chomérac et il convient de modifier la convention avec les services de l'Etat.

Il convient de préciser que dans le souci d'une bonne organisation des services une convention de mise à disposition du service enfance-jeunesse sera établie à titre transitoire entre la commune, la

Communauté d'agglomération et le CIAS, pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier au 31 août 2016.

Pour une bonne continuité de service, il est convenu de maintenir à ce jour le projet éducatif préexistant.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Considérant la nécessité d'établir, en lieu et place de la Commune de Chomérac, une convention avec les services de l'Etat pour la gestion de l'accueil de jeunes situé sur la commune ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention annexée à la présente délibération avec les services de l'Etat, relative à l'accueil de jeunes situé à Chomérac,
- Autorise la Présidente à renouveler chaque année la convention.

6- Précisions sur la définition du soutien à la fonction parentale

Par délibération du 27 mai 2015, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a inscrit dans sa compétence sociale d'intérêt communautaire le soutien à la parentalité : « *Mise en place, soutien d'actions en faveur de la parentalité et du renforcement de la fonction parentale : éveil, prévention, santé, alimentation, comportements, citoyenneté, lieu d'accueil enfants-parents* ».

Compte tenu de la multitude des définitions et interprétations, le CIAS tient à apporter des précisions quant aux contours de son intervention pour la Communauté d'agglomération.

Extrait de la circulaire interministérielle du 07/02/2012 :

« Les actions de soutien à la parentalité ont pour spécificité de placer la reconnaissance des compétences parentales comme fondement du bien-être et de l'éducation de l'enfant. Elles privilégient une prévention « prévenante » attentive aux singularités individuelles, sans schéma prédictif, évaluatif ou normatif (...) et qu'elles utilisent comme levier la mobilisation des parents qui ne sont pas seulement des bénéficiaires de l'action proposée mais en sont les acteurs. »

L'avis relatif à la définition du soutien à la parentalité du Comité national du soutien à la parentalité du 20 décembre 2012 vient compléter ces éléments.

Définition du soutien à la fonction parentale pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Le soutien à la parentalité recouvre une large gamme de dispositifs et d'actions qui ont pour objet de proposer aux parents les ressources, connaissances et informations nécessaires pour remplir leur rôle afin d'éduquer leurs enfants et subvenir à l'ensemble de leurs besoins éducatifs, affectifs, culturels, sociaux... Il se distingue des services et des équipements destinés à aider les parents dans leur vie quotidienne (dans la conciliation de leur vie familiale et de leur vie professionnelle, durant leur temps libre et les vacances, etc.

Cela passe par la diffusion d'informations ciblées, d'accompagnements thématiques (outils et méthodes), de temps d'écoute, de rencontres ou d'échange en direction des parents et/ou entre parents.

Les activités libres ou encadrées, où parents et enfants se retrouvent ensemble, sont le médium avec lesquelles se mettent en pratique et s'expérimentent les compétences acquises.

Les objectifs

Les dispositifs s'adressent avant tout aux parents,

Les actions visent explicitement à améliorer le bien-être de l'enfant et/ou des parents,

Les programmes cherchent à agir sur les « compétences parentales ».

Les principes fondamentaux

- La reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant.

- Les dispositifs et actions de soutien à la parentalité s'adressent à l'ensemble des parents et tendent à la gratuité pour les parents.

- Respect des modes d'organisation, des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la loi.

- Egalité homme/femme dans l'exercice de la parentalité.

- Respect des places, statuts et rôle de chacun : parents, professionnels.

- Tous les âges de l'enfance sont concernés : de 0 à 18 ans.

Démarche en vue d'un soutien de qualité à la fonction parentale

- Démarche participative ; il ne s'agit pas d'avoir un projet à la place des parents mais d'organiser des rencontres, de fournir des cadres (à la fois souples et structurants) permettant aux parents par une prise de recul (pas de côté) d'élaborer leurs points de repères éducatifs, de réaliser leurs propres initiatives et d'expérimenter des solutions. Ils deviennent ainsi acteurs de leur propre situation.

- Participation volontaire de la part des parents et un engagement à tous les stades des actions.

- Valorisation des compétences parentales sur un ensemble de thèmes : éveil, prévention, santé, alimentation, comportements, citoyenneté... afin de réassurer et renforcer ces compétences.

- Favorisation de la prévention (faire en sorte de ne pas arriver jusqu'aux situations de vulnérabilité) sans visée thérapeutique.

- Les intervenants, qualifiés et compétents, ne sont pas dans une posture d'experts mais d'accueillants, de tiers neutre, de facilitateurs dans les échanges pouvant apporter le conseil, montrer le bon geste ou une façon de faire.

- Le lieu d'accueil enfant parents (LAEP) itinérant pourra être un outil incarnant pleinement la compétence de la Communauté d'agglomération.

Guy PATRIARCA estime que la délibération mérite de savoir de quoi on parle car cette notion, un peu gadget à ses yeux aujourd'hui, fait l'objet d'une multitude d'interprétations avec des actions qui n'ont rien à y faire. Cependant, il aurait apprécié que l'on précise les actions du territoire pouvant rentrer dans cette définition.

Hélène BAPTISTE affirme que dans le cadre de la rédaction de précisions sur une compétence, il n'est pas souhaitable de donner des exemples qui seraient restreignants.

Christian DUMORTIER et Laetitia CURE apprécient les précisions apportées car cela met vraiment en avant les compétences des parents et l'approche n'est pas stigmatisante. Les précisions présentées apportent un cadre et permettent de fixer la ligne de partage entre ce qui pourrait être accompagné par le CIAS et ce qui ne le serait pas.

Laetitia CURE présente le dispositif « Label parents 07 » porté par la CAF permettant de valoriser les actions des collectivités ardéchoises.

- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la circulaire interministérielle n°2012-63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;
- Vu l'avis relatif à la définition du soutien à la parentalité du Comité nationale du soutien à la parentalité du 20 décembre 2012 ;
- Considérant la nécessité de préciser les contours de la compétence sociale d'intérêt communautaire en matière de soutien à la fonction parentale ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Valider les précisions ci-avant présentées portant sur la compétence sociale d'intérêt communautaire en faveur de la parentalité et du renforcement de la fonction parentale.

7- Demande de subventions pour le renouvellement de la flotte de 3 véhicules au service de portage de repas à domicile des vallées de l'Ouvèze et de la Payre

NB : Le 11 mars, après la séance du Conseil d'administration, la CARSAT ayant indiqué qu'il était possible de proposer un dossier de subvention pour la location de plusieurs véhicules, avec l'accord des administrateurs, la délibération a été modifiée afin d'intégrer dans la demande non pas un seul mais les 3 véhicules de location.

Suite à la prise de compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a étendu la couverture du service de portage de repas à domicile à l'ensemble du territoire intercommunal au 1^{er} juillet 2015.

Pour assurer la livraison sur le secteur des vallées de l'Ouvèze et de la Payre, au-delà d'un véhicule en location courte durée, le service est assuré grâce au concours de 4 véhicules dont 3 appartenant au CIAS :

- 2 frigorifiques de 2005 à remplacer avant 2017 (12 ans de fonctionnement max),
- 1 utilitaire de 2006 qui n'est pas équipé en caisse frigorifique.

En 2015, sur les 20 communes concernées 45 899 repas ont été servis dont 23 694 sur le second semestre (sous gestion CIAS) soit une évolution de 9 % environ par rapport à 2014.

Dans sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil d'administration s'est prononcé en faveur de l'acquisition d'un véhicule frigorifique et la location longue durée de 3 véhicules frigorifiques.

Le renouvellement d'une partie de la flotte doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- poursuivre le développement d'une meilleure qualité de service auprès des usagers (réglementation sanitaire, fiabilité et ponctualité sur la livraison, etc.),
- gagner en confort de travail pour les agents de livraison,
- réduire les immobilisations et réparations des véhicules et faire des économies pouvant impacter également les usagers.

Dans le cadre des orientations de l'action sociale de de la branche retraite de la Sécurité sociale, l'un des axes directeur est de promouvoir la diversification des services à la personne, en soutenant les

initiatives des offreurs de service. Via un appel à projets, la CARSAT entend ainsi notamment accompagner les services de portage de repas à domicile.

Le groupe de travail réuni le 18 février propose de déposer un dossier comprenant 2 demandes de subvention :

- Pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique Kangoo express isotherme intégré fourgon

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Kangoo express confort DCi 90 CV	18 756.56 €	CARSAT	9 350.00 €
		Groupe APICIL (AGIRA)	1 500.00 €
		MSA Ardèche Drôme Loire	1 200.00 €
		Département de l'Ardèche	1 000.00 €
		Régime Social des Indépendants	800.00 €
		Groupe Malakoff Médéric	650.00 €
		AG2R	500.00 €
		CIAS Privas Centre Ardèche	3 756.56 €
Total	18 756.56 €	Total	18 756.56 €

- Pour la location sur un an de 3 véhicules neufs à raison de 2000 km mensuels (sur la base d'une location longue durée de 5 ans)

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
3 véhicules Fiat Doblo cargo fourgon frigo 105 Ch (599 € HT par mois par véhicule)	25 876.80 €	CARSAT	12 938.00 €
		MSA Ardèche Drôme Loire	2 100.00 €
		Régime Social des Indépendants	2 100.00 €
		Département de l'Ardèche	2 100.00 €
		CIAS Privas Centre Ardèche	6 638.80 €
Total	25 876.80 €	Total	25 876.80 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de remplacer la flotte des véhicules frigorifiques assurant la livraison du portage de repas sur le secteur des vallées de l'Ouvèze et de la Payre,
- Considérant l'appel à projets de la CARSAT en date du 15 décembre 2015 concernant la diversification des offres sur le territoire,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Lancer deux marchés publics pour la location longue durée de 3 véhicules frigorifiques neufs et pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique neuf dans le cadre du renouvellement de la flotte des véhicules pour le secteur des vallées de l'Ouvèze et de la Payre ;
- Solliciter le concours des financeurs indiqués dans les plans de financements ci-dessus pour l'achat d'un véhicule et la location pendant un an de 3 autres.

8- Evolution du tableau des effectifs

Suite à la création, le 19 novembre 2015, d'un poste d'attaché territorial à temps complet pour coordonner et développer la politique enfance jeunesse de la Communauté d'agglomération, une procédure d'embauche a été mise en place. A l'issue des entretiens, il s'avère que la personne correspondant le mieux aux besoins de la fiche de poste a le grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives.

Afin d'opérer administrativement sa mutation, il convient de transformer le poste d'attaché territorial à temps complet en un poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps complet.

Nathalie MALET TORRES précise que la candidate travaille actuellement à la ville de Privas en tant que directrice du service jeunesse, culture et sport.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 25_19NOV_11 du 19 novembre 2015 portant modification du tableau des effectifs du CIAS,
- Vu la proposition du jury à l'issue des entretiens d'embauche des 2et 3 février 2016 pour le poste de coordinateur enfance jeunesse innovation et prospective,
- Considérant la nécessité de transformer le poste d'attaché territorial pour assurer la mutation de l'agent retenu lors des entretiens d'embauche,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Supprimer au 1^{er} avril 2016 un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet et de créer à cette date un emploi permanent de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps complet ;
- Modifier en ce sens le tableau des effectifs du CIAS Privas Centre Ardèche ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

9- Questions diverses

Marie-Françoise LANOOTE indique que dans le cadre du développement de l'accès au droit, la CPAM a invité l'ensemble des communes et CCAS, ainsi que plusieurs partenaires institutionnels et associatifs, à une information sur l'évolution de l'assurance maladie par deux rencontres les 15 et 18 mars prochain (ex. remplacement de la CMU par la Protection universelle maladie). Elle souhaite qu'une relance soit réalisée.

Plusieurs administrateurs indiquent leur intérêt à la démarche. Mais beaucoup d'entre eux travaillent en journée et la période de préparation budgétaire ne permet pas d'envoyer les secrétaires de mairie à ces rencontres

Fin de la séance à 20h15.